

Réunion n°5 avec le Rectorat du mercredi 20 mars 2024 (9h-10h30).

Sont présents en visio : SNUEP, FEP, UNSA, AD, CGTR, SUD, SNUEP, SPELC, FEP, SNUDI, AD, CFTC, SAIPER, S2DÉ, SNE.

Sont présents dans la salle : le SG, la DRH, la SG adjointe, la DPEP, la DPES.

Lexique :

DPEP : division des personnels enseignants du premier degré

DPES : division des personnels enseignants du second degré

SEI : service de l'école inclusive

OM : ordre de mission

ISSR : indemnité de sujétions spéciales de remplacement

ARIA : logiciel de gestion des remplacements fourni par le ministère

Les questions du SNE-CSEN

1- Détachement EPS : je suis professeur des écoles, je souhaite devenir professeur d'EPS via un détachement. Y a-t-il des postes disponibles ? Sera-t-il possible d'exercer dans le sud de l'académie ?

Réponse : l'administration rappelle la procédure et que le ministère décide du détachement. Les postes disponibles sont ceux qui restent après le mouvement et autres opérations de mobilité, en EPS c'est déjà assez « plein », la discipline n'est pas déficitaire. La liste des disciplines n'est qu'indicative.

2- Présence régulière d'un parent en classe : dans le cas où un parent d'élève doit régulièrement assister son enfant handicapé en classe, qu'est-ce qui garantit qu'il n'y aura pas de « débordements » ? Nous entendons par là, par exemple, l'usage de son téléphone portable (enregistrements vidéo ou audio de l'enseignant) à des fins malveillantes. Nous ne voyons pas d'autre cadre - à ma connaissance - que celui d'intervenant extérieur et donc la signature d'une convention qui devrait nous prémunir de ce genre de situation. Êtes-vous de cet avis ? Par ailleurs, qu'est-ce qui prévaut entre l'avis du médecin de la PMI et celui du conseil des maîtres ?

Réponse : il faudra voir ça avec le conseiller technique SEI car la présence permanente d'un parent est inhabituelle. Il faut prendre contact aussi avec le Département. L'usage du téléphone portable est un sujet sensible aussi (parents qui surveillent leurs enfants,

application qui permet d'enregistrer ce qui se passe dans la classe). Il faut veiller au respect de la confidentialité et au droit à l'image.

3- Fiches RSST : il y est mentionné : *En aucun cas ne doivent être citées nommément des personnes dans les signalements et dans les observations. Une utilisation abusive du dispositif pourrait exposer son auteur à des sanctions administratives ainsi qu'à des poursuites judiciaires, notamment en cas de dénonciations calomnieuses.* Recommandez-vous plutôt ce genre de mention : l'enseignant de la classe de CE1, le parent d'une élève de la classe de CM2, un personnel de la commune employé à la cantine ?

Réponse : on va vérifier (il faut transmettre une fiche au secrétariat général).

D'autres sujets

- Affichage syndical : il est inexistant dans certaines écoles. > Il faut voir ça avec les IEN.
- Suspension : > la suspension est une mesure conservatoire pour protéger l'individu et la communauté scolaire lorsqu'il y a un danger grave et imminent, ce n'est pas une mesure disciplinaire. C'est habituellement pendant 4 mois mais comme l'administration est tributaire des délais de la justice - qui elle, dispose de moyens d'investigation - on peut prolonger à plein traitement. Les personnels sont évidemment reçus au rectorat et accompagnés. Par ailleurs une mutation dans l'intérêt du service n'est pas une sanction non plus, contrairement à la mutation d'office.
- Animation pédagogique et formation avec OM : qu'est-ce qui est prioritaire ? > Il faut voir avec les IEN.
- Remplacement : toujours des problématiques d'ISSR, de primes REP, pas de lisibilité > on ne peut pas faire des reconstitutions de paie, on attendra l'apparition d'un nouvel outil un jour. Suite à l'abandon de l'application Andjaro, de nouvelles fonctionnalités sont prévues dans ARIA (automatisation du paiement de l'ISSR). Un groupe de travail sur le remplacement aura lieu le mardi 9 avril en matinée.

Anthony Payet (SNE-CSEN)

Prochaine réunion mensuelle prévue le 17 avril.

